

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/41 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 annule et remplace la délibération n°2019/53 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2019/53 prise lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, Monsieur le Préfet, par son courrier en date du 26 février 2020, informe Monsieur le Maire que plusieurs points dans le dossier d'approbation déposé le 13 janvier 2020 à la Préfecture, sont erronés ou manquants. En conséquence, le document approuvé le 09 décembre 2019 n'est pas recevable en l'état. Il demande donc à Monsieur le Maire de lui adresser un nouveau dossier PLU avec les pièces corrigées.

Par conséquent :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014/42 en date du 01 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Entendu le débat en Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/02 en date du 15 février 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2018/08 en date du 10 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** les avis des services consultés,

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

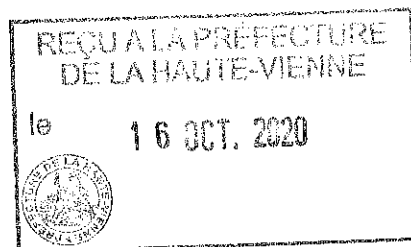
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,
- **rappelle** que :
  - ✓ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - ✓ la présente délibération deviendra exécutoire :
    - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
    - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/42 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 annule et remplace la délibération n°2019/54 relative à la réglementation concernant les clôtures dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2019/54 prise lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 relative à la réglementation concernant les clôtures dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, Monsieur le Préfet, par son courrier en date du 26 février 2020, informe Monsieur le maire que plusieurs points dans le dossier d'approbation déposé le 13 janvier 2020 à la Préfecture, sont erronés ou manquants. En conséquence, le document approuvé le 09 décembre 2019 n'est pas recevable en l'état. Il demande donc à Monsieur le Maire de lui adresser un nouveau dossier PLU avec les pièces corrigées.

Par conséquent :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020/41 du 01 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel du contentieux,

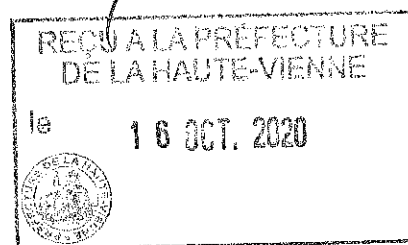
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de soumettre l'édification de clôtures, autres que les clôtures naturelles et agricoles, à une procédure de déclaration préalable,
- **dit** que cette disposition s'appliquera dès que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire,

- **dit** que cette disposition s'appliquera dès que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire,
- **précise** que la présente délibération sera annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## **COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE**

### **Délibération n° 2020/43 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 annule et remplace la délibération n°2019/55 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2019/55 prise lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, Monsieur le Préfet, par son courrier en date du 26 février 2020, informe Monsieur le maire que plusieurs points dans le dossier d'approbation déposé le 13 janvier 2020 à la Préfecture, sont erronés ou manquants. En conséquence, le document approuvé le 09 décembre 2019 n'est pas recevable en l'état. Il demande donc à Monsieur le Maire de lui adresser un nouveau dossier PLU avec les pièces corrigées.

Par conséquent :

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, relatifs au Droit de Préemption Urbain,

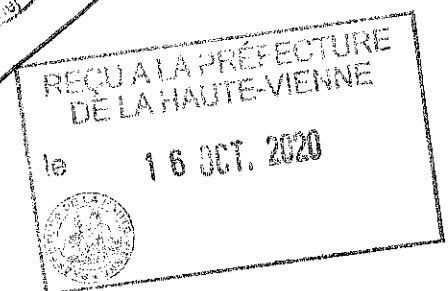
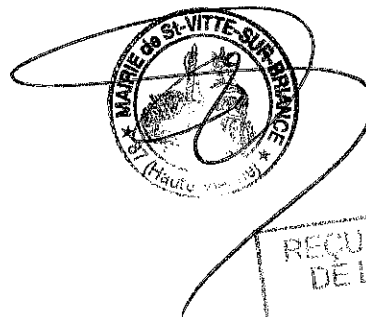
**Vu** la délibération n° 2020/41 du 01 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme,
- **donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **précise** que :
  - ✓ le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
  - ✓ la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain sera annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/44 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour équiper la Mairie d'une climatisation réversible**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Suite aux fortes chaleurs qui se répètent tous les ans, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élu avait formulé le souhait de faire installer une climatisation réversible dans les bureaux de la Mairie. Le Conseil Municipal ayant approuvé l'idée, deux devis ont été réalisés, à savoir :

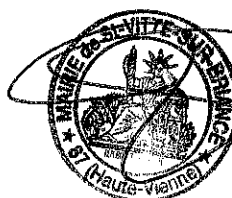
- EURL CCB située à La Porcherie pour un montant HT de 5 698.80 €,
- L'entreprise Maciejowski située à Limoges pour un montant HT de 4 218.97 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a retenu le devis de l'entreprise Maciejowski, mieux disante, et autorise le Maire à :

- **Solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **Signer** tous les documents correspondants.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/45 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur l'élection d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

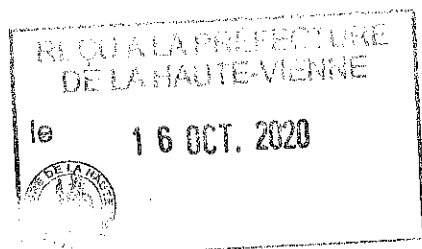
Considérant l'intégration de la commune de Saint Vitte sur Briance à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant.

Madame Yvette BROUSSOULOUX s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'élire Mme Yvette BROUSSOULOUX, pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020



Le Maire,  
Stéphane PREVOST





# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/46 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédat

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

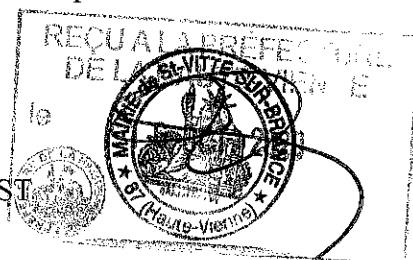
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/47 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 16 septembre 2020 concernant la modification de leurs statuts suite à la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin en lieu et place de ses communes membres (Chaillac sur Vienne, Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac, Saint Victurnien).

Le comité du S.M.A.E.P Vienne Briance Gorre a approuvé, le 01 septembre 2020, par délibération n° 2020-40, ses nouveaux statuts.

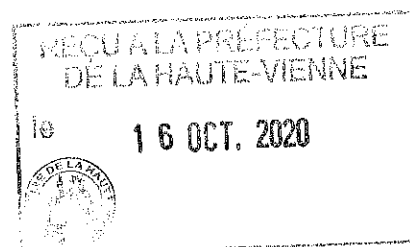
Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/48 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur une convention entre notre commune, celle de Saint Hilaire Bonneval et GRDF relative au raccordement d'une unité de production Biométhane sur la commune de Saint Hilaire Bonneval**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédat

La société SAS LP développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Meilhards (code Insee : 19131) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de Saint Vitte sur Briance ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Saint-Hilaire-Bonneval (code Insee : 87148), et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 19 novembre 1999 avec la commune, autorité concédante.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Saint Vitte sur Briance, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune Saint-Hilaire-Bonneval et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- ✓ Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- ✓ L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

- ✓ Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- ✓ L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Meilhards au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Saint-Hilaire-Bonneval.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de Saint Vitte sur Briançonnais consent au raccordement de l'unité d'injection sur son périmètre aux conditions définies dans ladite convention.

En tant qu'autorité concédante, la commune de Saint-Hilaire-Bonneval consent à l'établissement d'ouvrages au-delà de son périmètre de concession accordé à son concessionnaire GRDF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**Vu** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**Considérant** le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **Carlos MATIAS**

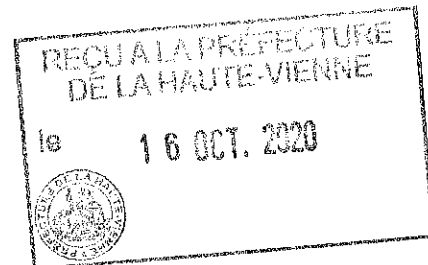
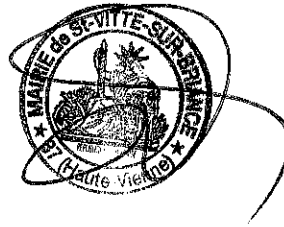
Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 10 voix Pour**,

- **Approuve** la convention jointe à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

- **Précise** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de Saint-Hilaire-Bonneval.
  
- **Dit** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de Saint Vitte sur Briance et de Saint-Hilaire-Bonneval, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/49 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le Budget Principal**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	6
Contre	1
Abstenu	3

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédat

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Trésorier Municipal de Pierre Buffière qui expose l'admission en non-valeur de factures qui n'ont pu être recouvrées pour un administré (poursuite sans effet, décision de la commission de surendettement et effacement des dettes). Le montant s'élève à **5 125.69 €**.

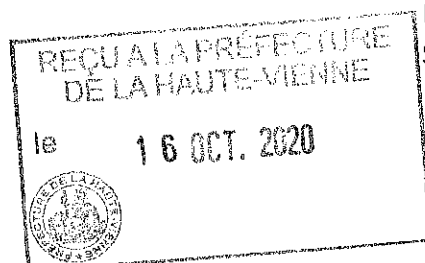
Cette dépense sera imputable à l'article 6542 sur le budget Principal et les crédits nécessaires à l'annulation sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en non-valeur des sommes dues pour la période 2018-2020.

Les Elus, après en avoir délibéré :

- **Prennent** acte de la situation, \_\_\_\_\_
- **Décident** d'admettre en non-valeur le montant demandé, soit **5 125.69 €** de pièces irrécouvrables

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/50 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur la l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le Budget Assainissement**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	6
Contre	1
Abstenu	3

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Trésorier Municipal de Pierre Buffière qui expose l'admission en non-valeur de factures qui n'ont pu être recouvrées pour un administré (poursuite sans effet, décision de la commission de surendettement et effacement des dettes). Le montant s'élève à **61.56 €**.

Cette dépense sera imputable à l'article 6542 du budget Assainissement et les crédits nécessaires à l'annulation sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

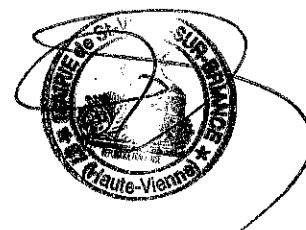
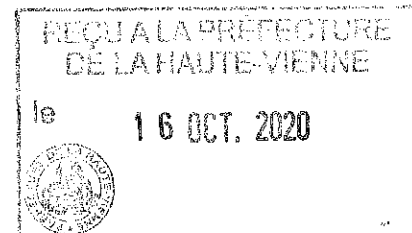
En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en non-valeur des sommes dues pour l'année 2019.

Les Elus, après en avoir délibéré :

- **Preignent** acte de la situation,
- **Décident** d'admettre en non-valeur le montant demandé, soit **61.56 €** de pièces irrécouvrables

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## Délibération n° 2020/51 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élagage de certaines routes communales

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire élaguer certaines routes pour la sécurité des automobilistes, notamment sur la route de la Beauberie,  
Pour cela, plusieurs devis ont été établis, à savoir :

- L'entreprise BARGET située au Vigen pour un montant HT de 6 175.00 €
- La SARL BERGER Parc et Jardins située à Saint Paul pour un montant HT de 4 680.00 €
- La SARL Dupuy Geoffray située à Saint Yrieix la Perche pour un montant HT de 4 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Elus :

- **Décident** de retenir le devis de la SARL Dupuy Geoffray, mieux disante,
- **Autorisent** le Maire à signer le devis.

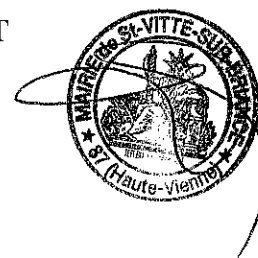
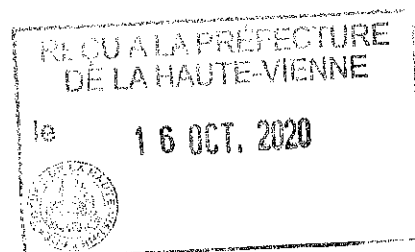
De plus, un devis a été demandé à la SARL Dupuy Geoffray pour élaguer le tronçon de route situé entre « le moulin de Fourneau » et « les Ages, chez Lionel » et pour abattre un chêne qui menace de tomber sur la voie au lieu-dit « Les Planchettes » (le propriétaire du chêne participera aux frais d'abattage). Le montant total HT du devis est de 7 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Elus :

- **Autorisent** le maire à signer le devis

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST





# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/52 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à la désignation des délégués au SIPRAD**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le premier octobre deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENT EXCUSE** : Mr Clédât

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la délibération n° 2020/16 en date du 30 mai 2020, il a été omis, concernant la désignation des délégués pour le SIPRAD, de préciser qui serait titulaire et suppléante entre Mme Jacqueline PREVOST et Mme Marie SURGET.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Décide**, pour représenter la commune au SIPRAD, de désigner :

- ✓ Déléguée titulaire : Mme Jacqueline PREVOST
- ✓ Déléguée suppléante : Mme Marie SURGET

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 01 octobre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST

